



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0836

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 326
Commune de Ginestas

En et Hors agglomération

**Le Maire de Ginestas,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 27/07/2023 émise par le Syndicat intercommunal de voirie de Ginestas

CONSIDÉRANT que des travaux sur la route départementale nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 21/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 326 du PR 1+0073 au PR 1+0784 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 avec émetteurs-récepteurs ou par feux ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 07h30 à 18h00.

La circulation est alternée par B15-C18 ou par feux du lundi au dimanche 24h/24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Syndicat intercommunal de voirie de Ginestas sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le syndicat intercommunal de voirie de Ginestas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Ginestas, le 28/7/2023



Fait à Carcassonne, le - 1 AOUT 2023
La Présidente du Conseil Départemental
De la Route
Le Chef de Service
Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSP - DSDP - Région Occitanie Transports Aude - Maire

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

- 1 AOUT 2023